



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VALERGUES
Instauration périmètre étude
et sursis à statuer – Accompagnement au développement
et à la densification des secteurs UC et UA
Arrêté n° 2022-06-135

Le Maire de Valergues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L424-1 ;

Vu le Plan d'urbanisme de la commune de Valergues approuvé le 03 juillet 2019,

Vu la délibération n° 07/15062022 du 15 JUIN 2022 du conseil municipal de Valergues, instaurant un périmètre d'étude et sursis à statuer – accompagnement au développement et à la densification des secteurs UC et UA ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de VALERGUES est mis à jour afin d'instaurer un périmètre d'étude – Accompagnement au développement et à la densification sur l'emprise des secteurs UC et UA délimitant les terrains concernés pour lesquels un sursis à statuer pourra être opposé.

Article 2 : Le PLU de la Commune de Valergues mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme (Place de l'Horloge 34130 VALERGUES) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant 1 mois en mairie de Valergues.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valergues le 20 juin 2022
Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN

Liste des annexes transmises en Préfecture : Délibération 07/15062022 du 15 juin 2022 instauration périmètre étude et sursis à statuer – Accompagnement au développement et à la densification des secteurs UC et UA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.